



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 64-2021-06-02-003
fixant la liste des experts référents des Pyrénées-Atlantiques, formés dans le cadre de
la politique de restauration du vison d'Europe, pour la période 2021-2022**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral 11 février 2021 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 26 février 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le plan national d'actions en faveur du vison d'Europe ;

VU la liste des experts référents des Pyrénées-Atlantiques, mise à jour et communiquée le 27 mai 2021 par monsieur Thomas Ruys, co-responsable du Groupe de recherche et d'investigation sur la faune sauvage (GRIFS) et animateur du réseau de partenaires du PNA Vison d'Europe ;

VU les propositions de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, du 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le vison d'Europe peut être confondu avec le vison d'Amérique et le putois et qu'il est nécessaire de disposer d'experts pouvant identifier avec certitude les individus piégés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article premier :

Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois d'Europe (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Association Ecogis :

- Rosanna Zuchelli (06 85 63 64 69).

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

- Peio Lambert (06 15 28 80 07).

CPIE Pays-basque :

- Laurence Goyeneche (06 84 38 78 45).

Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Pyrénées-Atlantiques :

- Adrien Goncalves (06 15 39 00 13).

Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques :

- Lionel Daguerre (06 88 38 07 36),
- Christian Péboscq (06 88 04 61 47).

Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement (GREGE) :

- Chloé Baduel (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42),
- Christine Fournier (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42),
- Pascal Fournier (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42),
- Estelle Laoue (05 56 25 86 54/06 08 31 15 42).

Groupe de recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS) :

- Thomas Ruys (06 15 48 21 92).

Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels – Etudes et Conseils :

- Julien Jaureguy (06 74 95 08 35),

Office français de la biodiversité (OFB) :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Xavier Horgassan (05 59 98 25 77/06 20 78 78 52),• Bertrand Parent (07 88 59 54 57),• David Lucchini (06 20 78 71 47),• Michel Clémente (06 20 78 72 36),• Laurent Bisquet (06 85 79 93 12),• Stéphane Duchateau (06 20 78 72 90),• Jean-Bernard Etchebarne (06 20 78 72 15),• Jérémy Labède (06 20 78 74 28),• Marcel Maleig (06 20 78 72 65),• André Lurde (06 20 78 72 25),• Laurent Erguy (06 20 78 68 69), | <ul style="list-style-type: none">• Roland Labay (05 59 80 86 36),• Patrick Hacala (06 32 65 81 33),• Pierre-Alex Morel (06 72 08 14 33),• Didier Meley (06 20 78 70 65),• Christian Muscarditz (06 72 08 14 32),• Christophe Saint-Jean (06 83 61 17 35),• Marion Delaye (06 67 81 55 54),• Sébastien Durritzague (06 25 03 21 13),• Gillen Jaury (06 72 08 14 02),• Christian Minvielle-Debat (06 20 78 74 65). |
|--|--|

Parc national des Pyrénées :

- Jérôme Démoulin (secteur Aspe : 05 59 36 17 76),
- François Soubielle (secteur Ossau : 07 87 81 49 96).

Ville de Bayonne, plaine d'Ansot :

- Gaëlle Blondeau (06 24 73 44 95).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télécours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, au chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au président de l'Association départementale des piégeurs des pays de l'Adour, au directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts et au directeur du Parc national des Pyrénées, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 02 JUIN 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
La cheffe du Service environnement,

Joëlle Tislé